

# NOTIFICATION AUX PARTIES

No. 2024/041

Genève, le 4 mars 2024

CONCERNE:

Atelier technique sur les poissons marins ornementaux  
(du 7 au 10 mai 2024, Brisbane, Australie)  
Inscription, soumission de documentation et demande d'assistance financière

1. À sa 19e session (CoP19, Panama, 2022), la Conférence des Parties a adopté les décisions [19.237 et 19.238](#), *Poissons marins ornementaux*. En application de ces décisions, le Secrétariat organise un atelier technique dont le mandat figure à l'annexe 1.
2. L'atelier sur les *Poissons marins ornementaux* examinera les priorités dans les domaines de la conservation et des besoins en matière de gestion liés au commerce mondial des poissons marins ornementaux non inscrits à la CITES, en mettant plus particulièrement l'accent sur les données provenant des pays d'importation et d'exportation.
3. L'atelier technique a été rendu possible grâce à la généreuse contribution des États-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Suisse.

## Dates et lieu

4. Par la présente, le Secrétariat informe les Parties que l'atelier technique se tiendra en présentiel **du mardi 7 au vendredi 10 mai 2024** à Brisbane, en Australie (lieu exact à confirmer).

## Langues de travail

5. Les séances plénières pendant l'atelier seront interprétées en anglais, français et espagnol, tandis que les séances des groupes de travail pendant l'atelier se dérouleront principalement en anglais.

## Ordre du jour et documentation

6. Toute la documentation pertinente, y compris l'ordre du jour de l'atelier et l'étude préliminaire (en anglais uniquement), ainsi qu'une note contenant des informations pratiques sur les déplacements vers l'Australie, seront mis en ligne sur la [page web](#) dès qu'elles seront disponibles.
7. Les Parties et les organisations qui souhaiteraient soumettre toute documentation ou information supplémentaire pouvant présenter un intérêt pour les débats sont invitées à soumettre ces informations au Secrétariat ([karen.gaynor@cites.org](mailto:karen.gaynor@cites.org)) d'ici au **27 mars 2024**.

## Inscription

8. Les membres du Comité pour les animaux, les représentants des États des aires de répartition, des pays d'exportation et d'importation, les acteurs du secteur de la pêche, les représentants de l'industrie et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées sont invités à s'inscrire pour participer à cet atelier. La participation de représentantes est encouragée.
9. Tous les participants doivent s'inscrire à l'avance pour cet atelier, en adressant un courriel au Secrétariat de la CITES ([karen.gaynor@cites.org](mailto:karen.gaynor@cites.org)) avec copie à [species@unep-wcmc.org](mailto:species@unep-wcmc.org) avant le **20 mars 2024**. Dans leur courriel, les participants doivent indiquer leur nom complet et leur affiliation, et ajouter une copie de leur passeport et une photo au format passeport. Aucune inscription ne sera acceptée après cette date.
10. La date limite des inscriptions est fixée au 15 mars 2024 pour les Parties qui souhaitent recevoir une assistance financière. Pour en savoir plus sur l'assistance financière, veuillez consulter les paragraphes 13 et 14 ci-dessous.
11. Il est fortement recommandé aux participants ayant besoin d'un visa d'entrée en Australie et aux représentants des Parties recherchant une assistance financière en tant que participants parrainés de s'inscrire le plus tôt possible. Toutes les inscriptions seront confirmées dès que possible, et au plus tard le 27 mars 2024. Au cas où le nombre total d'inscriptions dépasserait la capacité d'accueil du site, le Secrétariat pourrait être amené à limiter le nombre de participants, en tenant compte de la représentation géographique, de la taille de la délégation par Partie et par organisation observatrice, ainsi que des compétences pertinentes, afin d'équilibrer au mieux la participation.

## Sessions hybrides

12. La participation en ligne aux séances plénières de l'atelier sera possible via Zoom, avec interprétation dans les trois langues officielles de la Convention. Les Parties, les organisations ayant le statut d'observateur et les particuliers qui souhaitent participer en ligne peuvent le faire en cliquant sur un lien qui sera communiqué uniquement aux participants inscrits.

## Assistance financière

13. Le Secrétariat dispose de financements pour soutenir un nombre limité de participants. Les critères de sélection des parrainés pour l'atelier sont étroitement alignés sur ceux adoptés par la Conférence des Parties dans la [Résolution Conf. 17.3 \(Rev. CoP19\), Projet sur les délégués parrainés](#), et dans les [Décisions 18.12 et 19.10, Projet sur les délégués parrainés](#). Au vu de la taille réduite de l'événement, un seul participant peut être parrainé pour chaque Partie sélectionnée. En plus des critères fixés pour les sessions de la CoP, l'expertise pertinente des candidats sera prise en compte dans la sélection des participants parrainés. Dans la mesure où les États membres des Nations Unies cherchent à atteindre l'objectif 5 des ODD concernant l'égalité des sexes, le Secrétariat examinera également la question de la diversité hommes-femmes et la nomination de représentantes est encouragée.
14. Les Parties qui souhaitent recevoir une assistance financière pour participer à l'atelier sont incitées à soumettre les formulaires suivants à [species@unep-wcmc.org](mailto:species@unep-wcmc.org) d'ici au **15 mars 2024**, avec copie à [karen.gaynor@cites.org](mailto:karen.gaynor@cites.org) **en plus** de leur inscription à l'atelier :
  - Formulaire de demande d'aide financière (Annexe 2)
  - Justificatifs demandés au titre de l'annexe 2 :

1. Copie scannée du passeport

2. Copie de la lettre de nomination officielle délivrée par l'organe de gestion de la CITES
3. Justificatifs faisant état de l'expertise du candidat en lien avec cet atelier

### **Visas pour l'Australie**

15. Le Secrétariat rappelle aux Parties et aux organisations que leurs représentants peuvent avoir besoin de visas. Tous les participants doivent effectuer eux-mêmes les démarches pour obtenir leur visa à temps, et les frais connexes sont à leur charge. Une lettre d'aide à l'obtention d'un visa sera envoyée par courrier électronique aux participants dont le Secrétariat a confirmé l'inscription. Les participants sont fortement encouragés à faire une demande de visa dès confirmation de leur inscription.

### **Hébergement**

16. Tous les participants sont priés de faire leurs propres réservations d'hôtel. Des informations sur le lieu de réunion de l'atelier et sur les possibilités d'hébergement seront disponibles sur la [page web](#) de l'atelier dès que le lieu sera confirmé.

### **Contacts**

17. Les demandes de renseignements concernant l'inscription à l'atelier, la demande d'assistance financière et la lettre d'aide à l'obtention d'un visa doivent être adressées à [species@unep-wcmc.org](mailto:species@unep-wcmc.org) avec copie à [karen.gaynor@cites.org](mailto:karen.gaynor@cites.org)

### **Annexe 1 - Mandat et de mode opératoire pour l'atelier technique sur les poissons marins ornementaux**

### **Annexe 2 – Application for financial assistance** (Demande d'aide financière, *en anglais uniquement*)

## MANDAT ET LE MODE OPÉRATOIRE POUR L'ATELIER TECHNIQUE SUR LES POISSONS MARINS ORNEMENTAUX

Mandat

### **Portée et activités de l'atelier**

1. L'atelier technique s'emploiera notamment à :
  - a) étudier le commerce international de spécimens vivants de poissons marins ornementaux non-inscrits aux Annexes CITES, en accordant une attention particulière aux données en provenance des pays importateurs et exportateurs et plus spécifiquement aux données concernant les poissons de récifs coralliens (poissons qui vivent parmi ou en association étroite avec les récifs coralliens que l'on trouve dans les océans tropicaux et subtropicaux de l'Atlantique Ouest et de la région indopacifique, généralement à des latitudes comprises entre 30°N et 30°S), et les espèces (y compris les requins et les raies) qui sont capturées et commercialisées pour être exposées dans des aquariums publics ou privés ;
  - b) échanger des informations sur la nature et l'ampleur du commerce international de spécimens de poissons marins ornementaux non-inscrits aux Annexes CITES et déceler les lacunes en matière de connaissances ;
  - c) tenir compte des limites des données existantes ;
  - d) servir de tribune où échanger des informations sur le commerce international de poissons marins ornementaux et son incidence potentielle sur la conservation des espèces ;
  - e) trouver et étudier des exemples de pratiques optimales pour assurer une gestion durable du commerce de poissons marins ornementaux, y compris le commerce de spécimens issus de l'élevage en captivité ;
  - f) étudier la biologie, les priorités en matière de conservation et les besoins en termes de gestion liés au commerce de poissons marins ornementaux non-inscrits aux Annexes CITES partout dans le monde ;
  - g) étudier les avantages potentiels de prélèvements durables sur la conservation des espèces et les moyens d'existence ; et
  - h) faire des recommandations pour assurer la conservation des taxons de poissons marins ornementaux susceptibles de pâtir du commerce international.

### **Objectifs**

2. L'atelier contribuera aux résultats suivants :
  - a) les espèces de poissons marins ornementaux non-inscrites aux Annexes CITES qui font l'objet d'un commerce international sont identifiées ;
  - b) l'ampleur et la dynamique de ce commerce, y compris la mesure dans laquelle des données sont disponibles à l'échelle d'un pays ou d'une population, sont mieux cernées ; des preuves d'activités d'élevage en captivité sont obtenues ;
  - c) des solutions envisageables pour contrôler le volume des transactions par espèce sont proposées ;

- d) la biologie, l'état de conservation et de la vulnérabilité intrinsèque à l'extinction de toutes les espèces de poissons marins ornementaux non-inscrites aux Annexes CITES et identifiées comme faisant l'objet d'un commerce international sont mieux cernés ;
- e) l'approfondissement des recherches sur l'incidence potentielle du commerce international sur les espèces considérées comme davantage exposées à un risque d'extinction en raison du commerce international est inscrit en tête des priorités ;
- f) des mesures de gestion améliorées et des pratiques optimales permettant d'assurer la conservation des espèces de poissons marins ornementaux sont identifiées ; et
- g) un renforcement de la réglementation du commerce international de poissons de récifs coralliens vivants non-inscrites aux Annexes CITES et de sa mise application sont proposés.

## Résultats

3. L'atelier débouchera sur les résultats suivants :

- a) recommandations sur la manière de répondre aux priorités en matière de conservation et aux besoins en matière de gestion des espèces de poissons marins ornementaux non inscrites aux Annexes CITES ; et
- b) stratégies et propositions de mesures visant à ce que le commerce international des poissons marins ornementaux ne nuise pas à leur survie, lesquelles seront soumises pour examen au Comité pour les animaux, conformément au paragraphe c) de la décision 19.237.

Un compte rendu de l'atelier sera préparé par le Secrétariat et remis aux participants pour examen avant d'être soumis au Comité pour les animaux

## MODE OPÉRATOIRE

### **Classement par ordre de priorité des Parties et des taxons de poissons marins ornementaux**

- 4. Pour rendre l'atelier aussi pratique et constructif que possible, le Secrétariat engagera un processus visant à déterminer quelles Parties participeront de manière prioritaire à l'atelier et quelles espèces de poissons marins ornementaux parmi les plus touchées par le commerce international devront faire l'objet d'une attention prioritaire lors de l'atelier. Le classement des Parties par ordre de priorité s'appuiera principalement sur les résultats des études thématiques préparées au titre du paragraphe c) de la décision 18.296. Ces études thématiques ont été communiquées à la CoP19 dans le document d'information [CoP19 Inf. 99](#) et son [annexe](#) (en anglais uniquement).
- 5. Les études mentionnées au paragraphe 4 ci-dessus contiennent des informations sur le commerce, l'état de conservation, la gestion et la législation relative aux poissons marins ornementaux recueillies au moyen d'un questionnaire communiqué le 30 mars 2021 par le biais de la notification aux Parties n° 2021/030. D'autres informations sur les espèces de poissons marins ornementaux ont été compilées à partir de bases de données sur les espèces (dont la Liste rouge de l'UICN et FishBase), de bases de données sur le commerce (dont LEMIS en ce qui concerne les importations des États-Unis d'Amérique ou TRACES s'agissant des importations de l'Union européenne, le portail de TRAFFIC sur le commerce des espèces sauvages et la Global Marine Aquarium Database), de consultations d'experts, de législations et de plans de gestion pertinents mis en place dans les principaux pays d'exportation, et d'autres publications.

6. Pour établir un ordre de priorité, l'atelier s'appuiera également sur d'autres publications et documents pertinents, dont les dernières évaluations de la Liste rouge de l'UICN, les travaux de recherche réalisés par [Species360](#), le document d'information [CoP19 Inf. 68](#) (en anglais uniquement), des rapports de la FAO et d'autres données vérifiées provenant d'autres sources d'information fiables, par exemple des travaux de recherche universitaire sur le terrain consacrés à des poissons marins ornementaux.
7. Seront retenus parmi les Parties prioritaires :
  - a) les États de l'aire de répartition des espèces marines ornementales non inscrites aux Annexes CITES identifiés comme étant les plus touchés par le commerce international, sur la base des données sur le commerce disponibles ;
  - b) les Parties identifiés comme les principaux pays exportateurs de poissons marins ornementaux ; et
  - c) les Parties identifiées comme les principaux pays importateurs de poissons marins ornementaux.

Le Secrétariat publiera une notification aux Parties sur ce processus de classement par ordre de priorité et rendra publiques les dates de l'atelier.

8. Conformément à la décision 19.237, l'atelier sera organisé par le Secrétariat et comprendra des représentants du Comité pour les animaux, des représentants des États de l'aire de répartition, des pays d'exportation, de transit et d'importation, des acteurs du secteur de la pêche, des représentants de l'industrie et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes.
9. Pour que l'atelier soit le plus bénéfique possible, les Parties les plus touchées par le commerce international de poissons marins ornementaux et classées prioritaires conformément au processus décrit aux paragraphes 4 à 8 ci-dessus sont invitées à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour participer à cet atelier d'experts.
10. Sous réserve de fonds disponibles, le Secrétariat pourra soutenir la participation d'au moins un représentant des principales Parties éligibles identifiées comme touchées par le commerce international des poissons marins ornementaux et dans l'impossibilité de couvrir leurs frais. Ces Parties pourront désigner d'autres représentants à leurs propres frais. Pour garantir une large participation des parties prenantes, les représentants nommés par ces Parties devront provenir des autorités CITES ou d'organismes en charge de la pêche ou d'espèces sauvages ; il pourra également s'agir de spécialistes reconnus dans le domaine de la conservation ou du commerce de poissons marins ornementaux. Les représentants désignés devront être au bénéfice de l'expertise nécessaire en la matière et en mesure de contribuer aux activités et aux résultats de l'atelier technique.
11. Il sera également fait appel à d'autres organisations et experts au bénéfice d'une expérience ou de connaissances pertinentes, ou se consacrant à des thématiques liées aux poissons marins ornementaux. Il pourra notamment s'agir d'organisations ou de spécialistes s'intéressant de longue date aux poissons marins ornementaux, d'organisations de la société civile, de représentants de l'industrie et d'instances telles que le Secrétariat de la Convention sur les espèces migratrices (CMS), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), ou l'association Ornamental Fish International (OFI). Sous réserve de fonds disponibles, le Secrétariat pourra soutenir la participation d'un représentant de certaines de ces instances, à déterminer au cas par cas.
12. Les Parties et les organisations sont encouragées à prendre en compte l'équilibre entre les genres dans la nomination des personnes les représentant.

13. Dans un souci de transparence et pour favoriser la participation à l'atelier, le Secrétariat s'efforcera de fournir, si possible, les moyens permettant aux parties prenantes et Parties concernées qui ne seraient pas en mesure d'assister à l'atelier en présentiel d'y participer ou d'y accéder en ligne.

#### **Ordre du jour de la réunion**

14. L'ordre du jour de la réunion et une synthèse des documents disponibles seront élaborés par le Secrétariat en consultation avec le Président du Comité pour les animaux et le(s) responsable(s) identifié(s) dans le Plan de travail du Comité pour les animaux 2023-2025. Les participants seront invités à soumettre toute documentation supplémentaire à l'avance et les documents seront mis à disposition 30 jours avant la tenue de l'atelier.

#### **Format et déroulement de l'atelier**

15. Idéalement, l'atelier technique se déroulera en présentiel. Cette décision dépendra néanmoins du pays hôte qui sera retenu et du lieu de l'atelier.